

**ARRÊTÉ n° 2020/0650**  
**Portant réglementation temporaire du stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la demande en date du 24 août 2020, de Monsieur le Maire de Gien, 3 chemin de Montfort, 45500 Gien,*

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une interdiction de circuler est instituée quai Lenoir (partie comprise entre le vieux pont et la rue Jeanne d'Arc) les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 20h00 à 23h00 du 26 août au 30 septembre 2020.

**Article 2** - Une interdiction de stationner est instituée quai Lenoir (partie comprise entre le vieux pont et la rue Jeanne d'Arc) les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 20h00 à 23h00 du 26 août au 30 septembre 2020.

**Article 3** - La rue Parmentier sera interdite à la circulation les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 20h00 à 23h00 du 26 août au 30 septembre 2020.

**Article 4** - L'accès au parking Jean Jaurès (parking souterrain) se fera par la rue de l'Hôtel de Ville qui sera en double sens de circulation.

**Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 6** - Compte tenu de la fermeture du quai Lenoir, les commerçants pourront s'installer sur ces voies mais devront obligatoirement laisser un passage de 4 mètres pour permettre l'accès des véhicules de secours.

**Article 7** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 8** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 9** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 10** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** - DIFFUSION À :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Le Poste de Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait à Gien, le 25 août 2020

Francis Cammal

Maire de Gien,

Président de la Communauté des Communes Giennoises.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 25/8/2020